

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1082 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle aux nommés : Bakri Mohamed. Raikat Kebar et Ocaye Ali.

n° 1082

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 24 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive

Vu l'article 55 du décret du 2 avril 1927 réglementant la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu les articles 30 et 31 de l'arrêté du 13 avril 1934

Vu le procès-verbal en date du 30 novembre 1940 de la Commission de surveillance de la prison,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux nommes : Bakri Mohamed, arabe, incarcéré le 3 janvier 1939 et condamné à 3 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol le 5 janvier 1939; Baikat Kébar, Gadaboursi, 30 ans, incarcéré le 12 avril 1939 et condamné à 3 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour pour coup et blessures, le 3 mai 1939; Okaye Ali, Issa Fourlaba, 25 ans, incarcéré le 5 décembre 1938 et condamné à 3 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour pour vol, le 19 décembre 1938. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.